



Blainville
inspirante

RÈGLES D'ACHAT LOCAL

RÈGLES D'ACHAT LOCAL

Objectif

La mise en place de nouvelles règles d'achat vise à encourager l'économie locale en favorisant les fournisseurs et les industries de Blainville pour la fourniture de biens et services requis par la Ville.

Qualification de fournisseur local

Pour être qualifié de fournisseur local, l'entreprise concernée doit respecter les exigences suivantes :

- posséder une place d'affaires dans les limites de la ville de Blainville,
- être payeur de taxes commerciales ou industrielles à la Ville
- être détenteur d'un certificat d'occupation de place d'affaires à jour, ou être catégorisé « exploitation agricole » au fichier de taxation de la Ville.
- avoir démontré une expérience pertinente dans les catégories de produits/services requis par la Ville.

Le fait que le propriétaire ou le représentant de l'entreprise soit résident de la Ville ne constitue pas un critère de qualification à un tel statut.

Champs d'application des règles d'achat local

Les règles d'achat local s'appliquent aux achats comportant une dépense totale inférieure à 25 000\$ (taxes incluses), à moins que ces achats ne fassent l'objet de contrats négociés ou qu'ils soient effectués par le biais des regroupements d'achat du Conseil du trésor.

Tous les contrats de services professionnels sont exclus des présentes règles d'achat local.

Afin de garantir la compétitivité des prix offerts par les fournisseurs locaux, la Ville de Blainville demandera d'autres prix à des fournisseurs extérieurs à la Ville.

Paramètres

Biens et services vendus localement :

La Ville pourra octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas **10%** de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs ou égaux à 10 000\$ (taxes incluses) et **5%** du meilleur prix pour les contrats de 10 001\$ à 24 999\$.

Biens produits localement :

La Ville pourra octroyer un contrat par préférence à un fournisseur local effectuant la production des biens requis sur le territoire blainvillois. Cette préférence sera accordée en autant que son offre n'excède pas **10%** de plus que le meilleur prix soumis par un

fournisseur extérieur à la Ville ou par un fournisseur local effectuant seulement la vente des biens requis pour toutes les transactions allant jusqu'à 24 999\$.

En cas de prix identique entre un fournisseur local effectuant seulement de la vente et un fournisseur local faisant également sa propre production, ce dernier aura préséance.

Il est de la responsabilité de chaque fournisseur de fournir la preuve que le bien requis est véritablement produit localement.

Dispositions interprétatives

En cas de disparité entre les dispositions des présentes règles d'achat local et la *Loi sur les cités et villes*, cette dernière prévaudra.

La Ville se réserve le droit de ne pas comparer les prix dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion de ses opérations.

Inscription au fichier des fournisseurs locaux

La Ville de Blainville met à disposition de tous les employés susceptibles d'effectuer des achats la liste de toutes les entreprises répertoriées sur son territoire. Cependant, les entreprises blainvilloises sont invitées à faire parvenir une présentation de leurs produits et/ou services à l'adresse courriel suivante : fournisseurslocaux@blainville.ca